

Critères distinguant un statut de stagiaire d'un autre statut professionnel

Toujours plus nombreuses sont les entreprises, publiques et privées qui recourent à des stagiaires. Souvent, leur rémunération est inférieure au salaire usuel de la branche considérée. Afin d'éviter des abus, il est apparu nécessaire à la Commission tripartite de définir des critères permettant de savoir si un emploi est effectivement un stage pouvant justifier une telle rémunération ou s'il doit être considéré comme un emploi ordinaire devant être payé selon les normes usuelles.

Le présent tableau arrête des critères d'évaluations selon deux niveaux.

Le premier niveau est une évaluation de base, il définit le cadre contractuel du stage ou sa finalité. Il comporte 6 critères (1.01 – 1.06). Il suffit qu'un seul de ces critères soit rempli pour continuer l'examen des autres critères du niveau 2. Autrement dit, si aucun des critères de ce premier niveau n'est satisfait, l'emploi en question ne peut pas être considéré comme un stage et il n'est pas nécessaire d'examiner le niveau 2.

Le niveau 2 définit des critères liés au programme de formation et l'activité liée au stage invoqué. Il comporte 7 critères (2.01 – 2.07). Il faut que 6 de ces 7 critères soient réunis pour admettre la reconnaissance d'un stage.

Critères d'évaluation

Premier niveau – évaluation de base

N°	Critère d'évaluation	Observations / précisions	
1.01	Existence d'un contrat tripartite , entre un institut de formation, l'étudiant et la société qui l'engage. Le stage fait partie du plan de formation mis en place par l'institut de formation.		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.02	Réinsertion ou nouvelle orientation professionnelle Le stagiaire est en mesure de documenter et motiver les raisons de sa réinsertion ou les motifs qui l'ont incité à évaluer une nouvelle orientation. Ne sont pris en compte que les stages ne dépassant pas 18 mois.	Les stages ne peuvent pas être renouvelés.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.03	Stage de préapprentissage Seulement pour une durée de 8 semaines avant le début de l'apprentissage	Sont pris en compte les cas où il y a la possibilité de commencer avant la signature du contrat d'apprenti. Cette situation peut être tolérée et considérée de la même manière que le stage mais uniquement pour un court laps de temps.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.04	Fins des études Stage de fin d'études uniquement pour les nouveaux lauréats ou diplômés d'écoles ou instituts de formation professionnelle à plein temps. Le début du stage doit se dérouler dans l'année qui suit la fin des études, pour une durée qui n'excède pas 6 mois, hors stage professionnel LACI.	Ne peuvent être considérés comme stages les périodes d'introduction dans la profession déjà acquise par un apprentissage. La fin d'un apprentissage certifie la capacité d'assumer la fonction. S'il s'agit d'une activité sans lien avec la profession apprise, il faut évaluer la situation sous l'angle "réinsertion ou nouvelle orientation".	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.05	Inscription dans un institut, une école ou exigence légale Inscription dans un institut ou une école délivrant des titres reconnus en Suisse ou stage prévu par la législation fédérale ou cantonale. La durée du stage ne doit pas excéder de plus de 20% ce qui est prévu par le règlement de l'école ou par la législation. Présentation du règlement de l'école ou de l'institut qui atteste de la nécessité d'effectuer un stage.	Dans le cas des stages prévus par la législation fédérale ou cantonale, lorsque la loi ou le règlement règle précisément les conditions relatives aux stages et que ces conditions ne satisfont pas aux exigences mentionnées au "second niveau", les conditions figurant dans la loi ou le règlement l'emportent sur les exigences mentionnées "au second niveau". L'accès à certains types d'instituts ou d'écoles, ou la validation du diplôme est souvent dépendant d'un certificat qui atteste d'une formation pratique.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.06	Stage de préparation A un concours ou un examen d'entrée. Durée de 12 mois max. Inscription à l'épreuve souhaitée. Activité en phase avec l'épreuve.		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Second niveau – programme de formation et activité

N°	Critère d'évaluation	Observations / précisions	
2.01	Objectifs L'employeur et le stagiaire se sont mis d'accord pour fixer les objectifs de formation du stage.	Une description détaillée décrivant les différentes phases d'acquisition des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs fixés doit être disponible	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2.02	Personne de référence Une ou plusieurs personnes de référence doivent être identifiables dans l'entreprise. Ces personnes de référence suivent le stagiaire dans son parcours de formation.		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2.03	Feedback Des séances ont été planifiées dans le plan de stage entre le stagiaire et sa personne de référence, ceci afin de vérifier les différentes phases d'acquisition des connaissances.		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2.04	Certificat A la fin du stage, la société remet au stagiaire un certificat décrivant les objectifs atteints ainsi que le détail des différentes phases d'apprentissage.	Un simple certificat confirmant la période de présence du stagiaire dans la société ne peut être considéré comme suffisant.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2.05	Contenu du travail Pas de travail répétitif. Les décisions intermédiaires et/ou finales sur l'activité ou le projet sont prises par la personne de référence ou par le directeur, éventuellement sur proposition du stagiaire.	Le stagiaire doit acquérir le plus de notions possibles durant un court laps de temps.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2.06	Horaire de travail Le cadre horaire est défini entre les parties en fonction des objectifs et des tâches convenus. Toutes les éventuelles heures supplémentaires doivent être compensées en temps.		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2.07	Nombre de stagiaires La proportion de stagiaires au sein de la société se discute en fonction des objectifs de formation.		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

La Chaux-de-Fonds, le 06 juillet 2016